

# Lettres Patentes.

Du 5.<sup>e</sup> fev.<sup>er</sup> 1553.

Jean par la grace de Dieu Roy de France  
 a nos amis et feaux les Generaux M.<sup>rs</sup> de nos  
 Monnoyes Salut et dilection. il est venu a  
 nostre connoiss.<sup>ce</sup>, et de ce sommes pleinement  
 Informé que plusieurs bonnes gens et menus  
 M.<sup>rs</sup> qui en notre Royaume se sont soutenus  
 et gouverné, et encores font, ont accoutumé  
 a avoir petits deniers, et autres monnoyes  
 pour faire change aux menus gens qui leurs  
 achètent leurs denrées et M.<sup>rs</sup> sans lesquelles  
 ils ne se pevent, et ne pourroient bonnement  
 vivre ne gouverner, ne faire aucunes aumosnes  
 pour l'honneur de Dieu, et aussy que plusieurs  
 nos voisins ont contrefait et contiefont nos

monnoyes que nous faisons faire a present  
en fortifiant, et portant hors de nostre Roy.<sup>me</sup>  
tout le billon que ils peuvent trouver duquel  
nous despiions ouvrir en nostre Monnoye, les  
quelles choses ont eté et sont au tres grand  
dommage de Nous et de nos Sujets, et pourroient  
estre encore plus, se sur icelles n'estoit pourueu  
de remedes, pour ce est il que nous en sur ce  
consideration par bonne deliberation de nostre conseil  
et affin que nostre monnoyes et billon ne puissent  
si abundantement estre portées, ou falsifiées  
hors de nostre Roy.<sup>me</sup> ne contrefaites, vous  
mandons et enjoignons, Enjoignons, et a chacun  
de vous que en toutes et chacunes nos Monnoyes  
la ou vous verrez qu'il appartient estre fait,  
vous fassiez faire petits deniers cournois qui  
auront cours pour 1. L. la piece de tel poids et  
loy cost bon vous semblera sur le pied de  
monnoye de 2. 1/2 que nous faisons faire a present,  
et avec ce affin que nostre Monnoyes, ou aucune

D'icelles ne puissent, ou doient cheoir en homage  
 vous mandons et commandons et a chacun de vous  
 que tantost et sans delay vous fassiez donner  
 par toutes nosd. Monnoyes a tous Changeurs  
 et m. d. frequentans icelles en chacun marc  
 d'arg. alloyé a 2: ℥ de boy 10: ℥ de orie, outre  
 le prix que nous y donnons apm lequel est de  
 4: 10: ℥ pour marc, et en tout autre marc  
 d'arg. alloyé a 3: ℥ 5: 12: ℥ de orie outre  
 le prix de present lequel est de 4: 15: ℥ ce faites  
 vous et chacun de vous si diligemment, et en  
 telle maniere que vous n'en puissiez estre repris  
 de negligence, et de ce faire avons, et a chacun  
 de vous donnons plein pouvoir autorité et  
 Mandement especial par la teneur de ces  
 pntes: Donné a Paris le 5. e. fev. r. 1353; et  
 estoit ainsi signé par le Roy en son conseil  
 ouquel vous est m. l'evque de Chaalons  
 et m. de Rueil estiez. Verriere.